



Dommmages et intérêts pour faute inexcusable de l'employeur

Par **zoreol**, le 11/01/2016 à 00:43

Bonjour, je suis voiture pilote pour unr société de levage. Le 18 novembre dernier, mon chef me demande de faire chef de manoeuvre (guide par talky walky) pour le grutier qui n'a aucune visibilité sur l'endroit où poser les pièces. Etant, le plus jeune de l'équipe (et aussi le moins expérimenté) il m'est demandé de monté faire CDM (Chef De Manoeuvre). Depuis des mois, je me plaignais d'effectuer cette tache alors que je n'avais pas la formation de CDM. Et, donc, ce 18 novembre, je monte sur ce toit où l'on ma indiqué d'aller, je vois la 1ere piece que le grutier envoi, et en 3 pas, je passe à travers le toit (tole ondulée) et chute de 6/7m. Par chance, aucune machine en dessous, aucun silo, et je retombe sur mes pieds, mes fesses, et fini sur le coté droit, étant persuadé qu'il ne me restait plus longtemps à vivre. Je saisis en téléphone pro, et leur dit que je les maudit, qu'à cause d'eux je vais mourir, et qu'ils dise à ma femme et ma fille que je les aime. Les secours arrive, et je m'en sors "seulement" avec fracture du bassin, fracture du sacrum, frature du coccyx, et tassement des vertebres. Souffrances horrible, pas d'operation, et actuellement en centre de rééducation. J'ai eu énormément de chance, j'ai touché du doigt cette sensation que tout étai fini. J'ai eu lin'pecteur du travail au téléphone, et il parait que j'évoluais dans une zone amiante, et zone à risque légionélose... En gros, mon employeur et le client pour qui on travaillait sont tout les 2 responsables. Mon employeur pour faute inexcusable, et le client pour mise en danger de la vie d'autrui.

Ma question, à combien de dommages et intérêts approximativement puis-je prétendre, sachant que selon le doc, je ne pourrais plus faire ce métier, et que j'aurais surment mal au dos à vie. J'ai une telle haine envers ces gens qui ont joué avec ma vie, et qui font endurer à ma famille, et surtout à ma fille, des moments très difficiles.

merci

Par **P.M.**, le 11/01/2016 à 10:06

Bonjour,

Je pense que vous vous doutez que l'on ne va pas sérieusement pouvoir vous fournir une somme comma ça de dommages-intérêts sur un forum sans connaître réellement les séquelles et que c'est une structure d'aide aux victimes d'accident du travail qui pourrait vous aider dans vos démarches...

Je vous suggérerais de contacter notamment la [MDPH](#) et la [FNATH](#) mais vous en trouverez

d'autres par votre moteur de recherche internet...

Par **zoreol**, le **11/01/2016** à **10:39**

Bonjour, je comprends tout à fait. Je vais donc me tourner vers ces structures.
Merci